

## Les droits sociaux des demandeurs d'asile

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

### POINTS IMPORTANTS :

- ▶ Tout demandeur d'asile a droit à une allocation, à un hébergement, un accès aux soins, et au maintien sur le territoire français pendant toute la durée de la procédure d'asile (*Voir fiche réflexe la demande d'asile en France*)
- ▶ Pour pouvoir percevoir l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile) et avoir accès à un hébergement il faut avoir préalablement accepté l'offre de prise en charge (OPC) de l'OFII. Vous signez ce document lors du passage au guichet unique (préfecture/OFII).

### POUR ALLER PLUS LOIN :

	PROCEDURE NORMALE	PROCEDURE ACCELEREE	PROCEDURE DUBLIN	REEXAMEN
<b>Attestation de demande d'asile</b>	Pendant toute la durée de la procédure jusqu'à décision CNDA		Jusqu'à la fin de l'assignation à résidence	Pas pour le second réexamen
Je signe un document, appelé OPC (offre de prise en charge), qui stipule que « j'accepte l'offre d'hébergement ». Si je ne le fais pas, je ne pourrai percevoir l'ADA.				
<b>HEBERGEMENT</b>	Accès <b>CADA/HUDA/AT-SA</b>		Accès <b>HUDA/AT-SA</b> jusqu'au transfert effectif	Accès <b>CADA/HUDA/AT-SA</b>
<b>ALLOCATION</b>	<b>Droit à l'ADA</b> : perçu à compter de de la demande d'asile au guichet unique (préfecture/OFII) jusqu'au mois suivant la notification de la décision définitive de la CNDA.		<b>Droit à l'ADA</b> : perçu à compter de de la demande d'asile au guichet unique (préfecture/OFII) jusqu'au transfert effectif du demandeur.	<b>Droit à l'ADA</b> : si la demande est recevable. perçu à compter de de la demande d'asile au guichet unique (préfecture/OFII) jusqu'au mois suivant la notification de la décision définitive de la CNDA.
<b>SANTE</b>	<b>Droit à la PUMA</b> : droit ouvert sur présentation de l'attestation de demande d'asile			
<b>TRAVAIL</b>	Si la demande d'asile est en instance depuis plus de 9 mois, il est possible de demander une autorisation de travail selon des critères stricts (promesse d'embauche ; opposabilité de l'emploi etc...)		NON	NON

### L'HEBERGEMENT

#### Quels sont les différents types d'hébergement ?

Il existe plusieurs types d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les prestations y sont globalement les mêmes mais en CADA la prise en charge est de meilleure qualité (le prix de journée est plus élevé). Ces hébergements peuvent être collectifs (foyers) ou diffus (appartements).

**CADA** = centre d'accueil pour demandeurs d'asile

**HUDA** = hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

**AT-SA** = accueil temporaire du service de l'asile

**CAO (Centre d'accueil et d'orientation)** ont été mis en place le 31 octobre 2015 pour les exilés en provenance des camps de Calais et de Dunkerque. Ce dispositif qui avait vocation à accueillir temporairement les personnes exilées afin qu'elles puissent réfléchir à leurs projets futurs, et si tel est leur choix, entamer les démarches de demande d'asile en France. Aujourd'hui, les CAO sont devenus des hébergements pour demandeurs d'asile pérennes ayant les mêmes règles que les CADA/HUDA/AT-SA, gérés par l'Ofii.

## Les droits sociaux des demandeurs d'asile

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

**PRAHDA** = programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile. Ces places, gérées par l'OFII, accueillent pour moitié des personnes isolées, majoritairement en procédure Dublin.

### Puis-je choisir mon lieu d'hébergement ?

**NON.** Lorsque vous passez au guichet unique, l'OFII vous enregistre dans une base de données le DNA (dispositif national d'accueil). Une place vous sera attribuée en fonction des disponibilités. Le temps d'attente est d'environ de 9 mois pour un homme seul. Vous pouvez être envoyé partout en France, à n'importe quel moment. Vous ne pouvez refuser de vous y rendre au risque de perdre votre ADA.

### L'ADA (allocation pour demandeurs d'asile)

#### Qu'est-ce que l'ADA ?

**L'ADA est gérée et versée par l'OFII** à tous les demandeurs d'asile de plus de 18 ans. Si vous êtes en famille, l'ADA sera calculée en fonction de la composition familiale.

#### Où dois-je m'adresser pour percevoir l'ADA ?

Au moment du passage en préfecture, vous rencontrerez l'OFII qui vous remettra une carte prépayée avec laquelle vous pourrez retirer votre argent.

#### Quand vais-je percevoir concrètement mon ADA ?

Il faut compter environ un à deux mois après le passage en préfecture, le temps que le dossier soit examiné.

#### Quel est le montant de l'ADA ?

Le montant journalier est de 6,80 euros par personne. Ce montant est majoré selon la composition familiale.

#### Si l'OFII n'a pu me trouver un hébergement est-ce que mon ADA est majorée ?

**OUI**, je percevrai 4,2 euros additionnels par jour.

### LA PUMA protection maladie universelle

En tant que demandeur d'asile vous avez droit à :

- La protection universelle maladie qui garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel.
- La CMU-C, couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), qui est une protection complémentaire santé gratuite

### Qui contacter ?

- ▶ **L'OFII** pour toutes questions relatives aux conditions matérielles d'accueil (ADA/hébergement). 2 Rue de Tenremonde, 59800 Lille ou 36 rue Charost à Calais.
- ▶ **LA PADA AIR** (135 rue Solferino à Lille), **ou à défaut la CPAM** (2 rue de Iéna à Lille), pour l'ouverture des droits PUMA.
- ▶ **La Cimade** pour toutes questions juridiques approfondies sur les droits sociaux des demandeurs d'asile (notamment l'accès au travail) : Espace Camus, rue George Sand à Grande-Synthe. Mardi 13H30-16h30